



Cofinancé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 Île de La Réunion



## FICHE ACTION 7.7.6 Formation professionnelle des adultes

<b>Direction FEDER FSE+</b>	FSE et Développement Humain
<b>Priorité</b>	7 : Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité
<b>Objectif Stratégique</b>	4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
<b>Objectif Spécifique</b>	4.7 : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
<b>Domaine(s) d'intervention</b>	151 – Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures)
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Formation professionnelle des adultes
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	
<b>Date de validation en Commission Permanente</b>	
<b>N° de version</b>	V0

### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRECEDENT

Non :  Oui, partiellement :  Oui, en totalité :

### 1. CONTEXTE

La Réunion se distingue par une structure des qualifications encore inadaptée pour répondre pleinement aux défis du développement économique et par une offre de formation qui n'est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins du marché de l'emploi local ou extérieur.

Si le niveau de qualification de la population active a augmenté ces dernières années, la moyenne des personnes diplômées reste en deçà des standards français et européens.

Dans ce contexte, la mobilisation du FSE+ doit permettre le développement de formations contribuant à la montée en compétence globale des réunionnais, notamment dans les secteurs d'avenir, afin d'augmenter l'employabilité des personnes demandeuses d'emploi ou inactives.

La population réunionnaise est confrontée un taux de chômage élevé, un faible niveau de qualification (46 % des 15 ans ou plus n'ont aucun diplôme ou au plus le Brevet contre 29 % en métropole) et évolue dans un contexte précaire. Près de 40% de la population réunionnaise vit encore sous le seuil de pauvreté métropolitain (contre 15 % au niveau national) et les prestations sociales constituent la ressource monétaire principale d'un quart des ménages, soit quatre fois plus qu'en métropole.

Cette précarité tend à augmenter du fait de la croissance démographique et des évolutions sociales, entraînant un risque croissant de situations de chômage de longue durée et d'exclusion professionnelle durable.

Depuis les lois de décentralisation relatives à la répartition des compétences entre les collectivités et l'État et plus récemment avec la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, la Région assure le rôle de collectivité chef de file en matière de formation professionnelle. Cette compétence se traduit par la mise en œuvre d'un fort soutien à la formation professionnelle des adultes.

Le dispositif de formation professionnelle des adultes a pour finalité de renforcer les compétences des réunionnais tout au long de la vie, dans le cadre d'un parcours de formation inclusive et en réponse à leur projet professionnel, tout en adaptant son offre de formation à l'évolution des secteurs économiques locaux et aux besoins de main d'œuvre du marché du travail.

A ce titre, il constitue une priorité du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), document stratégique local en matière de formation et d'orientation. Les programmes de formation professionnelle sont définis en cohérence avec le CPRDFOP et sont élaborés en tenant compte de l'évolution des métiers et des priorités dans les différents secteurs d'activité, parmi lesquels le numérique.

Cette fiche s'attache en particulier au public adulte et vise leur mise en parcours de formation qu'elle soit pré-qualifiante ou qualifiante.

L'action soutenue s'inscrit donc pleinement dans l'objectif spécifique 4.7 visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous.

## **2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION**

---

En cohérence avec les stratégies du territoire, notamment le CPRDFOP, cette action a pour objectif de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des chômeurs réunionnais en augmentant leurs compétences et leur employabilité, dans le cadre d'un parcours de formation inclusive et en réponse à leur projet professionnel, et par le biais de la formation qualifiante ou pré-qualifiante.

Le dispositif vise ainsi à offrir une réponse globale aux besoins de formation des adultes réunionnais tout en adaptant l'offre de formation aux enjeux économiques du territoire.

L'action prévoit notamment la mise en œuvre de formations conduisant à l'obtention de différents certificats, attestations et diplômes reconnus par l'État.

### **Résultats attendus :**

- Augmentation du nombre de participants chômeurs ou inactifs (stagiaires de la formation professionnelle en poursuite de parcours) inscrits dans une action d'apprentissage tout au long de la vie.
- Augmentation du nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation.

## **3. DESCRIPTION TECHNIQUE**

---

Le dispositif permet aux apprenants de bénéficier de prestations d'accueil, d'orientation, d'hébergement et de restauration ainsi que d'une rémunération. Les prestations d'accueil et d'orientation contribuent à l'élaboration de projets professionnels et parcours de formation, adaptés aux besoins des participants. Elles se déclinent en quatre grandes catégories, à savoir :

- Le diagnostic des besoins ;
- L'appui à la définition des projets et à la construction des parcours de formation ;
- Le suivi et le soutien des participants en formation ;
- Leur accompagnement vers et dans l'emploi.

Ces actions sont élaborées en cohérence avec le cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme régional FEDER-FSE+ 21-27.

Les programmes de formation se déclinent selon les axes suivants :

- favoriser la mise en place de parcours de formation permettant aux participants qui disposent d'un faible niveau de qualification d'obtenir des niveaux de qualification supérieurs ;
- adapter le contenu des formations aux spécificités locales en permettant l'acquisition de gestes professionnels qui répondent aux besoins des métiers sur le territoire ;
- développer le partenariat avec les entreprises pour la mise en œuvre de réponses formatives adaptées, ou impliquant les secteurs professionnels en termes de validation ;
- intégrer aux programmes de formations des modules dédiés à la protection de l'environnement.

Les modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés, et les modes et méthodes innovants sont favorisés.

Afin de soutenir l'accès aux formations et aux qualifications pour le plus grand nombre, et d'assurer de bonnes conditions de formation pour les personnes dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant, des dispositifs d'aides individuelles sont mis en œuvre.

#### 4. BENEFICIAIRES

---

**Porteur de projet :**

Collectivité Régionale – périmètre de compétence confié par la réglementation

**Public-cible :**

Chômeurs et inactifs (stagiaires de la formation professionnelle en poursuite de parcours)

#### 5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

---

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

#### 6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

---

Outre les dépenses retenues et non retenues par les règlements européens et nationaux et, le cas échéant, dans le guide du porteur de projet, les dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
> La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen Plus, les coûts des programmes mis en œuvre ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, dispositifs d'aide...) au travers de barèmes standards de coûts unitaires arrêtés par le règlement délégué (UE) 2019/697 du 14 février 2019.	> Néant

#### 7. INDICATEURS SPECIFIQUES DE REALISATION ET DE RESULTAT

---

**Indicateurs de réalisation :**

Priorité	OS	Indicateur		Unité de mesure	Cible 2024	Cible 2029
P07	4.7	EECO01	Nombre total de participants	Personnes	1 391	4 870
		EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	1 391	4 870

**Indicateurs de résultat :**

Priorité	OS	Indicateur		Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Cible 2029
P07	4.7	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	1 889	2020	2 435

**8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS**

*(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)*

**Critères de sélection transversaux :**

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les porteurs de projets devront systématiquement garantir l'accessibilité aux publics concernés, sans discrimination, des locaux dédiés aux opérations soutenues.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important)). L'analyse DNSH réalisée au titre du programme, n'a pas relevé de préjudice important au titre des 6 critères environnementaux en ce qui concerne les actions proposées dans le cadre du volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion puisque leur impact est considéré comme étant globalement neutre.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de soutenir une mise en parcours des publics et d'améliorer leur employabilité et/ou leur potentiels d'insertion professionnelle, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C) et/ou le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et/ou le Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures, et de la Recherche (SEFORRE) et/ou le Schéma des formations sanitaires et sociales, le cas échéant.

**Critères de sélection spécifiques :**

- Le participant en formation doit bénéficier d'un accompagnement collectif et personnalisé ;

- L'action retenue, s'adressant aux chômeurs et inactifs permet la mise en parcours du participant vers l'accès à une certification ou une professionnalisation afin de favoriser son employabilité.
- Les projets prévoyant des formations ou activités dédiées à la thématique du développement durable seront favorisés.
- Les projets intégrant des procédures inclusives (par exemple concernant les chômeurs de longue durée, les jeunes sans qualification) seront privilégiés.
- Concernant l'égalité homme femmes, les projets pour lesquels il n'a pas été constaté de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes sur des projets similaires ou les projets prévoyant des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...), seront favorisés.

### **Mode de sélection des opérations :**

La formation professionnelle constitue une compétence du Conseil régional depuis la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux et l'État.

Cette compétence a été consolidée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et réaffirmée par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel qui confie aux régions la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

En complément, la loi du 5 mars 2014 place les Régions en autorités organisatrices en matière de formation professionnelle. Le Code du Travail (Art. L6121-1) précise ainsi que les Régions sont chargées de la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Aussi, au regard des compétences qui lui sont confiées, la Région décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations FSE+ relatives aux formations professionnelles des adultes par le recours à un marché public et donc de ne pas recourir à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt.

## **9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre a minima :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur de projet confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du porteur de projet approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés ci-dessus ;
- lorsque le mode de sélection des opérations présenté ci-dessus fait l'objet d'un appel à projet, toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;

### **Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

## **10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

Type de sélection	Au fil de l'eau	Appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI)	Appel(s) à projet
(case à cocher)	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

---

Néant

## 12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

---

	Oui	Non	Sans-objet
Préfinancement par le cofinanceur public :			X

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FSE+
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FSE+	Autofinancement Région
100 %	85 %	15 %

## 13. INFORMATIONS PRATIQUES

---

### Lieu de dépôt des dossiers par voie dématérialisée :

Portail régional des fonds européens FEDER FSE +

### Où se renseigner ?

Direction FSE et Développement Humain  
Annexe de l'Hôtel de Région  
Tél : 02 62 81 80 62

### Site Internet :

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)